

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 16 juin 1969 ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

CORREZEAURIAC - Eglise

- Plat à offrandes, au centre l'Annonciation avec inscription, cuivre jaune martelé, XVII^èS.

PONNEFOND - Eglise

- Vierge de pitié, statue, pierre polychrome, XV^èS.

COMBRESSOL - Chapelle de la CHAPELLE, dite ancienne chapelle du DEVEIX

- Vierge de pitié, (dite Notre-Dame du DEVEIX) groupe, pierre polychrome, vers 1629.

CHANTEIX - Maison GOUDOUR à CHAUZU

- Sainte-Marie-Madeleine, statue, calcaire, fin XV^èS.
- Saint Marc, bas-relief, pierre, XIV^èS.

...

LA CHAPELLE-AUX-SAINES - Place du Bourg

- Saint Thomas, statue, bois polychrome, XVII^èS.

CHIRAC - Eglise -

- Bénitier, granit, début, XII^èS.
- Fonts baptismaux, granit, fin XII^èS.

CORREZE - Eglise

- Saint Jacques le Majeur, statue bois polychrome, XVII^èS.
- Saint Léonard, bas-relief, bois, XVII^èS.

COSNAC - Eglise

- Vierge de pitié, groupe, pierre polychrome, fin XV^èS.
- Vierge à l'Enfant, statue, pierre polychrome, 2^è moitié du XV^èS.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la Corrèze, aux Maires des diverses communes aux affectataires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 JAN 1970

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture



Michel DENIEUL